



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 33213

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la société centrale canine. La société centrale canine en tant qu'association loi 1901 gère le fichier national canin et souffre de difficultés financières. Pourtant, plus de 100 000 chiens perdus sont retrouvés chaque année grâce au bon fonctionnement du fichier et aujourd'hui, la centrale canine ne peut plus faire face aux 3 000 appels téléphoniques par jour et ses 450 000 dossiers en retard de traitement. Les dysfonctionnements provoqués peuvent bouleverser le quotidien de millions de propriétaires, d'utilisateurs ou d'éleveurs de chiens. Le rapport commandé aux services d'inspection du ministère propose l'instauration d'une redevance puce électronique. Elle lui demande dans quel délai il compte mettre en oeuvre ce dispositif et de quelle façon il compte remédier aux dysfonctionnements de ce service public.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33213

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 936

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329